

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/018221**
n° de gestion : **1997B03172**
n° SIREN : **414 419 879 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 29/09/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCAGEST (SOCIETE DE COMPTABILITE AUDIT ET GESTION) société à responsabilité limitée

3 impasse de Ponterle 69290 Craponne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)
déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

fusion absorption

SOCAGEST

Société A Responsabilité Limitée au capital de 7622,45 Euros.
Siège Social : 3 Impasse de Ponterle 69290 CRAPONNE
414 419 879 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 SEPTEMBRE 2003

L'an 2003 et le 2 septembre, à 11 heures, au siège social,

La société SOCAGEST, société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 Euros, dont le siège social est 3 Impasse de Ponterle 69290 CRAPONNE,

Représentée par son gérant : Monsieur Xavier BOUSQUET,

Associée unique, propriétaire de la totalité des 500 parts de 15,24 Euros composant le capital social de la société COFORGEST,

Représentée par son gérant : Monsieur Roland DAMERON,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Le gérant a établi un rapport.
- Le projet de fusion entre les sociétés COFORGEST et SOCAGEST est daté du 10 juillet 2003,
- Les récépissés de dépôt du projet de fusion délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon sont datés du 25 juillet 2003,
- L'avis de projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches lyonnaises » en date du 1 août 2003,
- Il a été établi un rapport par la société CAUDIREX, désignée en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance du président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 15 juillet 2003, lequel rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 31 juillet 2003.



PREND LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du gérant et du commissaire à la fusion ;
- Fusion par voie d'absorption de la société COFORGEST ; approbation du projet de fusion ; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société COFORGEST ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale :

- rappelle les termes du projet de fusion avec la société COFORGEST établi suivant acte sous seing privé en date du 10 juillet 2003,
- prend acte du rapport de la société CAUDIREX, commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Tribunal de Commerce de Lyon le 15 juillet 2003, avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature de la société COFORGEST ainsi que les modalités et la rémunération de ces apports,
- déclare approuver dans toutes ses dispositions ces apports fusion, moyennant :
 - la charge pour la société SOCAGEST de satisfaire à tous les er COFORGEST et de payer son passif,

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède et en représentation des apports de la société COFORGEST, l'associée unique constate que la fusion par : COFORGEST par la société SOCAGEST devient définitive.

En tant que de besoin, l'associée unique constate, par l'effet de la réalisation de la dissolution sans liquidation de la société COFORGEST, à compter de ce jour

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un présent procès – verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès – verbal qui, après avoir été lu et entendu, a été signé par les associés.

Xavier BOUSQUET

Roland DAMERON

Ext 1287

Enregistré à : RP LYON OUEST

Le 04/09/2003 Bordereau n°2003/420 Case n°2

Enregistrement : 230 €

Timbre : 42 €

Total liquidé : deux cent soixante-douze euros

Montant reçu : deux cent soixante-douze euros

L'Agente

Sylvie Ducroux

Agent de Constatation Principal

DUPLICATA

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Souscrite en application de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966
sur les sociétés commerciales

Concernant la société SOCAGEST Sarl au Capital de 7622,45 Euros dont le siège est à
CRAPONNE (Rhône) , 3 Impasse de PONTERLE, RCS LYON 414 419 879 .

Les soussignés :

-Mr Xavier BOUSQUET, demeurant Chemin de la BEFFE 69570 DARDILLY, gérant.

-Mr Roland DAMERON, demeurant Impasse l'AIGUES de RIBBES 69160 TASSIN la Demi Lune

agissant es-qualités,

Déclarent conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966 qu'ils ont
effectué les opérations suivantes en vue de la fusion avec la Sarl COFORGEST, 3 Impasse de
PONTERLE 69290 CRAPONNE, RCS LYON 383 206 091:

-Dépôt le 9 Juillet 2003 d'une requête en vue de la nomination d'un commissaire aux apports au
Greffé du Tribunal de Commerce, ordonnance de nomination du 15 Juillet 2003.

-Etablissement et signature du Projet de Fusion le 10 Juillet 2003, déposé au Greffe du Tribunal de
Commerce le 25 Juillet 2003

-Publicité légale du Projet de Fusion dans les Affiches Lyonnaises le 1er Août 2003.

-Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du rapport du commissaire à la fusion établi par
Monsieur René CHETAIL représentant la Sarl CAUDIREX le 31 Juillet 2003.

- Assemblée Générale de la Sarl SOCAGEST du 2 Septembre 2003 approuvant la Fusion avec la
Sarl COFORGEST.

-Parution de l'Avis de Fusion dans les Affiches Lyonnaises le 2 Septembre 2003

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, es-qualités, affirment sous leur
responsabilité que les opérations décrites ci-dessus concourant à la Fusion des Sarl SOCAGEST et
COFORGEST ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait à Craponne, le 2 Septembre 2003

Xavier BOUSQUET

Roland DAMERON

